

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 5 juin 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller et maire substitut
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Deux (2) auditeurs.

Absence motivée :

M. Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2406-126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté après l'ajout des points *900-01 – Budget Pique-Nique familial* et *900-02 – Autorisation d'achat de 2 cafetières commerciales* et tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2024
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

- 100-00 Rapport du comité d'administration
- 100-01 Demande de remboursement – Certificat de lavage
- 100-02 Projet Nouvelle caserne – Étude géotechnique
- 100-03 Immeubles municipaux – Rapport d'inspection de sécurité des lieux
- 100-04 Travaux publics – Embauche d'un journalier-opérateur

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Fermeture du guichet automatique de Messines
- 110-02 Demande pour l'installation d'un mur d'entraînement
- 110-03 Demande d'utilisation gratuite de la Salle Réjean Lafrenière
- 110-04 Projet Nouvelle caserne – Autorisation d'achat d'un terrain
- 110-05 Programme Prima – Demande de subvention
- 110-06 Cession chemin Lapointe – Complément à la résolution
- 110-07 Complément/ amendement de la résolution « 2201-007

- 110-08 MRC demande appui – Suivi au ministre de la Santé et Services sociaux
- 110-09 MRC demande appui – Suivi de dossier – Service Québec
- 110-10 MRC demande appui – Suivi de dossier – ministère de la Justice
- 110-11 Congrès de la FQM – Autorisation de participation
- 110-12 Avis de motion – Règlement 2024-385 concernant les limites de vitesse

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 mai 2024
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 mai 2024
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 mai 2024
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 mai 2024
- 130-06 État des activités financières - Suivi du budget 2024

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Nomination d'un pompier à titre d'officier

300 TRANSPORT

- 300-01 TECQ – Autorisation d'entreprendre des travaux
- 300-02 Projet domiciliaire Le Messinois – Autorisation de dépenses et de travaux

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 CCUE – Procès-verbal
- 600-01 Demande de dérogation mineure
- 600-02 Nomination d'une nouvelle voie de circulation
- 600-03 Projet le Messinois – Nomination de deux voies de circulation

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2406-127

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2406-128

GESTION DES EMBARCATIONS - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE CITOYENNE – FRAIS POUR LE LAVAGE DE BATEAU

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Stewart, résidente de Messines, demande un remboursement pour des frais de 25\$, acquittés lors du lavage de son kayak le 27 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'à titre de résidente, aucuns frais n'auraient dû lui être facturés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu;

D'AUTORISER le remboursement d'une somme de 25.00\$ à l'intention de madame Mélanie Stewart.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-129

PROJET DE LA CASERNE INCENDIE DE MESSINES – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

CONSIDÉRANT QU'en raison de la non-conformité du sol sur le terrain choisi pour le projet de la nouvelle caserne, un autre site a dû être sélectionné et qu'une analyse géotechnique de sol doit y être effectuée pour assurer la conformité de ce dernier afin d'y ériger la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat peut être octroyé de gré à gré, et ce, en conformité avec les dispositions applicables en vertu du règlement 2018-349, article 8, sur la gestion contractuelle jusqu'à la concurrence de 99 999\$.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de services pour des études géotechniques sur un nouveau site auprès de M. Robert D Edde, ing., de la firme Terra Conseil Experts inc. et que le comité consultatif d'administration recommande au conseil de mandater cette dernière;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu;

D'OCTROYER un mandat à la firme Terra Conseil Experts, et ce, selon l'option 1 des dispositions de son offre de services d'études géotechniques, portant le numéro de référence P24-128/L01, datant du 6 mai 2024, pour la somme de 13 905\$, en plus des taxes applicables.

QUE le conseil autorise que le paiement, exigé à la signature de l'entente, soit exécuté par voie électronique, AccèsD, selon le terme du contrat, soit une somme équivalente à 50% de l'offre de services;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M. Jim Smith, directeur général à signer au nom de la Municipalité l'offre de service, lequel fera office de contrat liant les deux parties;

QUE la présente dépense sera acquittée à même la subvention obtenue pour la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-130

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE À LA RÉOLUTION R2405-122

CONSIDÉRANT QUE notre compagnie d'assurance a procédé à une inspection de gestion de risques des immeubles appartenant à la Municipalité et que des 5 recommandations, une seule requiert une intervention immédiate;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'entreposage au sous-sol, une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes doit être installée entre le plafond du sous-sol et le plancher du rez-de-chaussée, et ce, selon le Code de construction en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'on nous propose également d'entreposer tous nos items ailleurs afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil d'opter pour le retrait des items présentement entreposés au sous-sol et d'autoriser une dépense supplémentaire à la résolution R2405-122 d'un montant de 6 150.00\$ pour l'achat d'un conteneur maritime qui servira de lieux d'entreposage.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Il est résolu;

D'AUTORISER l'augmentation de la dépense d'un montant de 6 150.00\$ à la résolution R2405-122 pour l'achat de conteneur maritime;

D'AUTORISER un transfert budgétaire à cet effet, du poste 03-21084-000 vers le poste budgétaire 23-04000-729;

D'AUTORISER le déboursé des achats requis à l'exécution de la présente à la réception des factures;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-131

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-opérateur est à combler pour la prochaine saison estivale, et ce pour une période de 26 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration recommande l'embauche de monsieur Mario Fortin au poste de journalier-opérateur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit;
Il est résolu;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Mario Fortin au poste de journalier – opérateur d'équipement lourd pour une période de 26 semaines;

QUE selon les conditions de travail des employés salariés, le statut de l'emploi sera de : « personne salariée temporaire » et la rémunération est établie selon le 2^e échelon modifié présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-132

RETRAIT DU GUICHET AUTOMATIQUE SITUÉ AU 70 RUE PRINCIPALE À MESSINES

CONSIDÉRANT QU'une annonce a été faite par la Caisse Desjardins de Maniwaki officialisant la fermeture du guichet automatique de Messines;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce a été faite sans aucune consultation auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines n'a pas été invitée à participer à la recherche de solutions avec le conseil d'administration de la Caisse Desjardins afin de diminuer l'impact d'une telle décision;

CONSIDÉRANT le court délai entre l'annonce faite par la Caisse Desjardins de Maniwaki et la date d'entrée en vigueur du retrait du guichet automatique situé à Messines;

CONSIDÉRANT QUE la décision prise par la Caisse de Maniwaki pénalise ses membres qui sont des citoyens dans l'accès aux services financiers;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Caisse Desjardins de Maniwaki entrainera des coûts supplémentaires à ses membres pour le déplacement vers d'autres points de services en opération

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu;

DE MANIFESTER notre désaccord auprès de la Caisse Desjardins de Maniwaki suite à l'annonce du retrait du guichet automatique à Messines;

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins de Maniwaki de revoir sa décision dans l'objectif de répondre adéquatement aux besoins de ses membres qui sont des citoyens de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

DE DÉPLORER le court délai entre l'annonce faite par la Caisse Desjardins de Maniwaki et la date d'entrée en vigueur du retrait du guichet automatique;

DE DEMANDER au Conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Maniwaki une rencontre relativement au retrait du guichet automatique afin de maintenir l'accès aux services financiers qui sont des services de proximité pour les citoyens de Messines;

QUE cette résolution soit envoyée à la MRC Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'aux municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour un appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-133

**PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE –
AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN**

CONSIDÉRANT QUE la qualité du sol du terrain initialement sélectionné pour la construction de la nouvelle caserne ne répond pas aux critères de construction exigés pour un tel bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses recherches et analyses pour trouver un autre site satisfaisant, une parcelle de terrain faisant partie de la propriété de la RIAM constitue la meilleure option de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'acquisition auprès de la RIAM pour une parcelle de lot du cadastre 6 399 284, d'une superficie de 9 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil exécutif de la RIAM Haute-Gatineau a accepté par sa résolution CE-22042024-005 de céder la parcelle de terrain à la Municipalité de Messines pour la somme de 31 500.00\$ soit la valeur établie par un évaluateur agréé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Il est résolu;

D'AUTORISER l'achat d'une parcelle de lot d'une superficie de 9000 m², provenant du lot 6 399 284, cadastre du Québec pour la somme de 31 500.00\$ en plus des taxes applicables.

IL EST DE PLUS AUTORISÉ la dépense pour les frais d'arpentage pour la création du nouveau cadastre et la pose de borne, ainsi que les frais de notaire relatifs au transfert des titres de propriété.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Ronald Cross, maire et Jim Smith, directeur général de signer au nom de la municipalité de Messines tous les documents nécessaires relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-134

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA)**

CONSIDÉRANT QUE dans la poursuite de l'exécution du plan d'aménagement du parc Antonio Guertin, le conseil souhaite aménager l'aire d'entraînement et le sentier de marche

CONSIDÉRANT QUE ces 2 aires d'activité, cadre dans le programme d'aide financière PRIMA offert par le gouvernement du Québec,

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin

Il est résolu;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière de 100 000 \$;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-135

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU CHEMIN LAPOINTE –
COMPLÉMENT À LA RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux démarches de cession d'une parcelle de terrain du lot 5 202 953 autorisé par la résolution R1906-173 l'obtention d'une autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE comme précisé dans l'acte de vente portant le numéro 391 385, publié au registre foncier le 5 mars 2001, une demande de renonciation à la clause restrictive du contrat de vente doit être déposée auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,

Il est résolu;

DE REQUÉRIR l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec, soit sa renonciation à la clause restrictive affectant le terrain visé étant une partie du lot 5 202 953 (superficie de 333,4 mètres carrés) autrefois connue sous le numéro de lot 129 rang A, canton de Bouchette, afin qu'il puisse être vendu et utilisé à d'autres fins qu'une fin municipale de voie publique.

D'AUTORISER les frais relatifs au dépôt de la demande et exigés par le ministère pour une somme de 147.17\$ en plus des taxes applicables.

Il est de plus résolu de mandater M^e Carole Joly, notaire pour présenter une demande auprès du ministère au nom de la Municipalité de Messines et par conséquent autorise les frais applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-136

COMPLÉMENT/AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION R2201-007

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution R2201-007, une autorisation d'une dépense afin de corriger un empiètement du lot 5 203 009 dans l'emprise du chemin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'il existe un deuxième empiètement, soit du lot 5 204 016 dans l'emprise du chemin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Maurice et Roger Marinier sont également copropriétaires du lot 5 204 016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau;

Il est résolu;

QUE le deuxième empiètement d'une superficie de 2.1 m² soit régularisé en faveur de la Municipalité de Messines et de l'emprise du chemin St-Jacques.

QUE les frais d'arpentage et notaire pour ladite régularisation soient exclusivement à la charge des propriétaires, messieurs Marinier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-137

DEMANDE AU MINISTRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - BRIS MAJEUR DE SERVICE - L'OFFRE FINANCIÈRE INCITATIVE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ENGENDRERA LE DÉPART DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE DE L'HÔPITAL DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT la mesure annoncée par le ministère de la Santé et des Services sociaux a pour but premier d'éviter le déplacement d'effectifs vers l'Ontario, cependant celle-ci contribuera à dévitaliser les MRC de l'Outaouais de son personnel médical encouragé à se prévaloir de ce versement incitatif qui permettra de bonifier leur rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre contribue encore une fois à démontrer l'inégalité avec les MRC rurales ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre engendrera des conséquences directes sur le service de proximité offert aux citoyens de La Vallée-de-la-Gatineau, advenant un bris de service éminent au département d'imagerie médicale de l'Hôpital de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre n'atteint pas le véritable objectif, soit de contrer l'exode des effectifs vers l'Ontario, puisque ce n'est pas l'ensemble des centres de Santé et Services sociaux de l'Outaouais qui bénéficient de cette offre.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,

Il est résolu;

DE DEMANDER au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé d'appliquer cette offre à l'ensemble des centres de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais afin de répondre réellement à l'objectif premier de contrer l'exode vers l'Ontario.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-138

SUIVI DOSSIER – SERVICES QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réponse reçue le 17 mai 2024 du directeur général principal des services à la clientèle de l'ouest du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et en suivi des nombreuses correspondances initialement adressées par la MRCVG;

CONSIDÉRANT le non-sens de la trajectoire empruntée pour adresser cette réponse, puisque celle-ci devrait se tenir d'élus à élus et non de fonctionnaires à élus;

CONSIDÉRANT QU'afin de donner suite à ces nombreuses demandes, plusieurs enjeux n'ont toujours pas été adressés ni pris en considération;

CONSIDÉRANT QUE les éléments d'information fournis à même la réponse adressée en date du 17 mai témoignent d'une amélioration de l'expérience client et non de la réelle mise en place de la stratégie *Main-d'œuvre et ruralité*;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, étant toujours en attente d'actions concrètes du ministère visant la mise en place de la stratégie *Main-d'œuvre et ruralité*, la clientèle s'en trouve pénalisée;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation adressée à même la correspondance reçue à interpeler d'autres partenaires gouvernementaux s'en trouve inutile puisqu'une collaboration quotidienne s'effectue auprès de ces partenaires dans le cadre des responsabilités désignées aux MRC;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller xxx, appuyé de madame la conseillère xxx, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander une rencontre officielle avec la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain quant aux énoncés ci-haut mentionnés.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-139

DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC – ATTRIBUTION DU STATUT DE CHEF-LIEU ASSOCIÉ À UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AU PALAIS DE JUSTICE MANIWAKI

CONSIDÉRANT la récente rencontre du 2 mai 2024 impliquant le juge en chef de la Cour du Québec, monsieur Henri Richard, le juge en chef adjoint, monsieur Benoit Sabourin, la préfète de la MRCVG madame Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale du centre Amitié autochtone de Maniwaki, madame Charlotte Commonda quant aux enjeux du palais de justice de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE la division des districts judiciaires aux fins de l'administration de la justice commande plusieurs travaux d'analyses impliquant divers partenaires et que des modifications législatives sont requises pour procéder à tout changement à la division territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE la division territoriale actuelle n'assure en aucun cas l'accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice se doit d'accorder une réflexion approfondie dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

DE DEMANDER une rencontre officielle avec le ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barette, quant aux énoncés ci-haut mentionnés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-140

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2024

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de la FQM se dérouleront au Palais des congrès de Québec, du 26 au 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross, est disponible pour participer au congrès.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, Ronald Cross, de participer aux assises annuelles de la FQM et par conséquent, autorise les frais d'inscription et de déplacement applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-141

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-385 RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-385;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par la conseillère Anne Langevin qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-385 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier local*;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-385, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2406-142

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 30 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 30 mai 2024, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 220 656.48\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-143

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 30 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 30 mai 2024, pour la somme de 305 379.68 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-144

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'André Benoit,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024 , dont celle-ci représente la somme de 72 859.21 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-145

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 MAI 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024, dont celui-ci représente une somme de 31 582.56\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2406-146

SERVICE INCENDIE –NOMINATION D'UN NOUVEL OFFICIER AU SEIN DE LA BRIGADE

CONSIDÉRANT QUE le pompier monsieur Alain Martin a suivie, complété et réussi sa formation Officier non-urbain;

CONSIDÉRANT QU'il y a toujours lieu d'augmenter le nombre de pompiers responsable des périodes de garde;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recommandation du directeur du service incendie et en conformité avec le règlement 2012-303 Règlement concernant la création du service de sécurité incendie, le conseil de la municipalité de Messines nomme par résolution les officiers;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du comité de consultation local en incendie du 22 mai dernier, le directeur recommande la nomination de monsieur Alain Martin à titre d'officier au sein de la brigade incendie de Messines;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

DE NOMMER monsieur Alain Martin à titre d'officier de la brigade incendie de Messines;

QUE le salaire offert soit en conformité avec la politique salariale en cours, adoptée le 2 novembre 2022.

QUE monsieur Martin soit également membre de l'équipe de garde du service incendie de Messines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2406-147

CHEMIN POULIN – TRAVAUX DE RÉFECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a retenu certains travaux prioritaires sur des parcelles du chemin Poulin, travaux de décohesionnement, rechargement de gravier, de mise en forme et de resurfaçage de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE ledit travail a été inscrit au programme TECQ 2019-2023, dont celle-ci a fait l'objet d'une autorisation par le ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER les travaux en régie et d'engager une dépense pour la réalisation des travaux de structure, et ce, en prévision de recevoir un resurfaçage de la chaussée.

Sommaire des travaux :

- Décohesionnement du traitement de surface aux endroits ciblé;
- Travaux de déblai/remblai
- Travaux de compaction/ mise en forme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-148

PROJET DOMICILIAIRE « LE MESSINOIS » - AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX ET D'ENGAGER UNE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domicilié Le Messinois est en progression d'aménagement et que la réalisation de deux voies de circulation est en cours;

CONSIDÉRANT QUE pour l'achèvement desdites voies, un rechargement de 150 mm de gravier 0 3/4 est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit prévoir la location de camions-bennes pour le transport de matériau granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER la dépense pour l'achat de matériaux granulaires nécessaires au rechargement des deux nouvelles voies de circulation en construction sur le site du Projet domiciliaire Le Messinois;

D'AUTORISER la location des camions-bennes pour le transport du gravier au site;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'AUTORISER le service des travaux publics de procéder aux travaux de rechargement du gravier 0 3/4 sur les deux nouvelles voies de circulation.

QUE les sommes requises à l'exécution de la présente proviennent de la réserve financière créée par les revenus du projet domiciliaire Le Messinois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2406-149

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 194 ROUTE 105

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 12 avril 2024 et qu'elle est accompagnée du certificat de localisation 22M526 préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon sous sa minute 8370 en date du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2024-01 est à l'effet de régulariser la localisation du bâtiment principal à une distance de 9.95 mètres de l'emprise du chemin Val-Guertin ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur lot 5 204 178, au 194 Route 105, dans la zone « Périphérique » P-125, où la marge latérale sur rue est de 12.84 mètres, comme prescrit par l'article 6.2.1.3 du règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis avec des plans de construction et un certificat de localisation datant du 14 mars 1995 et obtenu des permis pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en 1998 et 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser la dérogation mineure viendrait créer un préjudice au requérant qui a fait exécuter les travaux d'agrandissement de bonne foi et selon les indications inscrites au permis d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 204 178 afin de régulariser la localisation du bâtiment principal à une distance de 9.95 mètres de l'emprise du chemin Val-Guertin au lieu de 12.84 mètres.

Note au procès-verbal : Le certificat de localisation 22M526 préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon, sous sa minute 8370 en date du 6 décembre 2022, fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-150

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DE DEUX NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire Le Messinois comporte la création de deux nouvelles voies de circulation municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi pour la première voie le nom « rue de la Promenade » en raison du secteur qui est propice à la promenade et de la promiscuité de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la deuxième voie d'accès et que le nom choisi est rue de la Belle-Aventure. Ce nom représente bien l'initiative du projet de développement immobilier dans son périmètre d'urbanisation conformément à son schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Il est résolu;

DE DÉPOSER une demande de nomination de lieu auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser les deux nouvelles voies publiques qui porteraient dorénavant le nom « Rue de la Promenade » et « Rue de la Belle-Aventure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-151

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DE LA VOIE DE CIRCULATION – RUE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu une demande de la part du Groupe Jolivette pour la nomination d'une nouvelle voie publique privée, qui porterait le nom de « Rue des Mésanges »

CONSIDÉRANT QUE le nom de la nouvelle rue est en continuité avec le thème de la rue voisine, soit la rue des Perdrix. De plus, la mésange est un petit oiseau bien typique de chez nous et il est très présent dans le secteur.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu;

DE DÉPOSER une demande de nomination de lieu auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser la nouvelle voie publique qui porterait dorénavant le nom « Rue des Mésanges »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-152

AUTORISATION D'UN BUDGET DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « PIQUE-NIQUE – FAMILLE EN FÊTE »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation de l'activité « Pique-nique – Famille en fête » qui aura lieu le 24 août prochain, les responsables des loisirs ont besoin d'un budget afin de faire face aux dépenses organisationnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu;

QUE le conseil autorise un budget maximal de 2000 \$ aux responsables des loisirs de Messines pour la tenue de l'activité « Pique-nique – Famille en fête ».

QUE les sommes requises à l'application de la présente résolution proviendront du poste budgétaire 02-70191-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2406-153

AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX CAFETIÈRES POUR LE COMITÉ LOISIRS DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le comité Loisirs de Messines s'adresse au conseil afin de se procurer deux grosses cafetières d'une capacité de 100 tasses;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une telle cafetière est de 199.00 \$ en plus des taxes applicables et du frais de livraison, et ce auprès de l'entreprise Équipement 3L de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu;

D'AUTORISER l'achat de deux cafetières 100 tasses pour la somme de 199 \$ / unité en plus des taxes applicables et de la livraison;

QUE les sommes requises à l'application de la présente résolution proviendront du poste budgétaire 02-70120-527.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2406-154

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19h45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général